

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 mai 2020

[REDACTED]

N/Réf. : AI2021-006

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 17 avril 2020. Après analyse, nous vous informons que la plupart des activités de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie sont maintenues en télétravail. Des informations à ce sujet se trouvent sur le site Web de l'organisme. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à les consulter à l'adresse www.oqlf.gouv.qc.ca.

Nous vous informons également que nous ne détenons aucun autre document correspondant aux critères de votre demande.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Jorge Passalacqua
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Article pertinent de la *Loi sur l'accès*
Note explicative (avis de recours)